République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
27

nombre de membres absents excusés représentés :
2

date de la convocation :
27 novembre 2014

OBJET :

N° 2014 / 12 / 01

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 3 DÉCEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le trois décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE (pouvoir à M. PORTAL ; intègre la séance à 18 H 43), Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Catherine GOMEZ, Marie-Claude ROBIN, MM. Henri MARZOLF, Paul CABANON, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, MM. Norbert LARGUIER, Laurent JAUSSAUD, Mmes Géraldine MARTIN, MM. Stéphane GUILLEMIN, Jean GRENIER, Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Rémi NICOLAS, Mmes Patricia POUBLANC et Laïla CHAFIK.

Membres absents excusés représentés : M. Roger ARMAND (pouvoir à M. MEDINA) et Mme Nadège ARNAL (pouvoir à Mme GOMEZ).

Secrétaire de séance *:* M. Denis BRUYERE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

La municipalité a souhaité modifier le règlement intérieur, précisément son article 29 - "Expression dans le bulletin municipal".

Aujourd'hui, chaque groupe déclaré peut utiliser un espace de 700 caractères dans chaque magazine d'informations municipales.

Il est souhaité de faire passer ce chiffre de 700 à 1000 caractères.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver cette modification de l'article 29 du règlement intérieur du Conseil municipal qui permettra à chaque groupe déclaré de bénéficier d'un espace de 1.000 caractères maximum

Nouvelle rédaction de l'article 29 – Expression dans le bulletin municipal :

Article de référence : L2121-27-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans chaque magazine d'informations municipales, la dernière page, hors couverture, sera réservée à l'expression des groupes déclarés formant le Conseil municipal.

La publication se fera dans les conditions suivantes :

- à chaque groupe déclaré, il sera attribué un espace de 1.000 caractères maximum.

- les articles devront parvenir sous format numérique, un mois avant la sortie du magazine ; le calendrier des opérations de chaque numéro sera transmis en temps utile.

Publié le : 15/07/2025 11:45 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35515

- Ils ne devront comporter :
. aucune mise en cause personnelle, ni être à caractère diffamatoire,
. aucune publicité pour d'autres moyens de communication (journal, adresse de site internet, adresse mail, …).

- les articles parus engagent la responsabilité de leurs auteurs ou, à défaut de signature, le président du groupe sera responsable des écrits.

Le Maire,
William PORTAL

ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le

et publication ou notification
le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
William PORTAL

Publié le : 15/07/2025 11:45 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35515

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
27

nombre de membres absents excusés représentés :
2

date de la convocation :
27 novembre 2014

OBJET :

N° 2014 / 12 / 02

BUDGET GENERAL
DECISION MODIFIVATIVE
N° 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 3 DÉCEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le trois décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE (pouvoir à M. PORTAL ; intègre la séance à 18 H 43), Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Catherine GOMEZ, Marie-Claude ROBIN, MM. Henri MARZOLF, Paul CABANON, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, MM. Norbert LARGUIER, Laurent JAUSSAUD, Mmes Géraldine MARTIN, MM. Stéphane GUILLEMIN, Jean GRENIER, Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Rémi NICOLAS, Mmes Patricia POUBLANC et Laïla CHAFIK.

Membres absents excusés représentés : M. Roger ARMAND (pouvoir à M. MEDINA) et Mme Nadège ARNAL (pouvoir à Mme GOMEZ).

Secrétaire de séance *:* M. Denis BRUYERE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Considérant l'état des crédits du budget général, il est nécessaire de procéder à quelques rectifications en section de fonctionnement et en section d'investissement.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – Des crédits sont augmentés pour 70.648 € qui sont financés par des baisses de crédits dans la même section

Chapitre	article	Libellé	modification du crédit prévu en K€
011		Charges à caractère général	14 650
011		Utilisation dépenses imprévues	14 648
012	64131	Personnel non titulaire	20 350
65	658	Réforme scolaire	11 000
022		Dépenses imprévues	10 000
TOTAL AUGMENTATION DES CREDITS			**70 648**

011	Divers	Charges à caractère général	-31 000
65	6554	Contributions syndicales	- 11 000
66	668	Intérêts de la dette Dexia	- 12 000
67	673	Titres annulés	- 2 000
022		Utilisation dépenses imprévues	- 14 648
TOTAL DIMINUTION DES CREDITS			**- 70 648**

Publié le : 15/07/2025 11:45 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35515

DEPENSES D'INVESTISSEMENT – Des crédits sont augmentés pour 195.830 € qui sont financés par des baisses de crédits dans la même section

AUGMENTATION DES CREDITS

Chapitre	article	Libellé	Augmentation des crédits
16	1641	Remboursement capital	30 600
20	202	Frais doc. urbanisme	3 001
21	2128	Agencements/aménagements	9 986
	2152	Installation voirie	3 733
	21538	Autres réseaux	5 544
	21571	Matériel roulant	4 626
	2182	Matériel de transport	38 071
23	2315	travaux	100 269
TOTAL AUGMENTATION DES CREDITS			**195.830**

DIMINUTION DES CREDITS

Chapitre	article	Libellé	Baisse des crédits
16	165	Dépôts et cautionnements reçus	- 3 450
20	2031	Frais d'études	- 1 476
	2033	Frais insertion	-4 136
	2051	Concessions, droit	-6 958
21	2111	Terrains nus	- 9 108
	2121	Plantations d'arbres	- 2 650
	21318	Autres bâtiments publics	-43 176
	2135	Installations générales	-20 771
	21531	Réseaux adduction eau	- 3 000
	2158	Autres matériels outillage	-50 000
	2183	Matériel bureau et informatique	- 7 400
	2184	Mobilier	- 11 500
	2188	Autres immobilisations	- 32 205
TOTAL DIMINUTION DES CREDITS			**- 195 830**

SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATION D'ORDRE (en euros)

Chapitre	article	Libellé	dépense	recettes
041	238	Régularisation en 2012 d'une avance (marché études d'urbanisme		1.400
041	202	Réinscription de l'avance dans l'article définitif	1.400	

Après délibération et à l'unanimité, (6 abstentions : MM. Jean GRENIER, Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Rémi NICOLAS, Mmes Patricia POUBLANC et Laïla CHAFIK), le Conseil municipal décide d'adopter cette décision modificative n°1 dans le cadre du budget général de la Ville.

ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture le

et publication ou notification le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
William PORTAL

Le Maire,
William PORTAL

Publié le : 15/07/2025 11:45 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35515

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
27

nombre de membres absents excusés représentés :
2

date de la convocation :
27 novembre 2014

OBJET :

N° 2014 / 12 / 03

DESIGNATION DES DELEGUES C.L.E.T.C.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 3 DÉCEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le trois décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE (pouvoir à M. PORTAL ; intègre la séance à 18 H 43), Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Catherine GOMEZ, Marie-Claude ROBIN, MM. Henri MARZOLF, Paul CABANON, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, MM. Norbert LARGUIER, Laurent JAUSSAUD, Mmes Géraldine MARTIN, MM. Stéphane GUILLEMIN, Jean GRENIER, Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Rémi NICOLAS, Mmes Patricia POUBLANC et Laïla CHAFIK.

Membres absents excusés représentés : M. Roger ARMAND (pouvoir à M. MEDINA) et Mme Nadège ARNAL (pouvoir à Mme GOMEZ).

Secrétaire de séance *:* M. Denis BRUYERE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux et des conseils communautaires, il convient de procéder à la désignation des membres appelés à siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge créée entre la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole et ses communes membres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'article 1609 nonies C IV et V du code général des Impôts,

VU l'arrêté préfectoral n° 2001-362-1 en date du 28 décembre 2001 portant création de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole,

CONSIDERANT que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge (C.L.E.T.C.) créée entre la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole et ses communes membres est chargée d'évaluer les transferts de charges entre l'établissement public de coopération intercommunale,

CONSIDERANT que cette commission, créée par l'organe délibérant de l'E.P.C.I., est composée de membres des conseils municipaux des communes membres, chaque commune disposant d'au-moins un représentant,

Publié le : 15/07/2025 11:45 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35515

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux et des conseils communautaires, il convient de procéder à la désignation des membres appelés à siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges créée entre la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole et ses communes membres,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide de désigner 2 représentants (1 titulaire et 1 suppléant) pour siéger à la C.L.E.T.C. :

- **Monsieur Denis BRUYERE, en qualité de délégué titulaire,**
- **Madame Brigitte AGUILA en qualité de délégué suppléant.**

Le Maire,
William PORTAL

ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le

et publication ou notification
le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
William PORTAL

Publié le : 15/07/2025 11:45 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35515

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
27

nombre de membres absents excusés représentés :
2

date de la convocation :
27 novembre 2014

OBJET :

N° 2014 / 12 / 04

PERSONNEL COMMUNAL CREATION ET TRANSFORMATIONS DE POSTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 3 DÉCEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le trois décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE (pouvoir à M. PORTAL ; intègre la séance à 18 H 43), Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Catherine GOMEZ, Marie-Claude ROBIN, MM. Henri MARZOLF, Paul CABANON, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, MM. Norbert LARGUIER, Laurent JAUSSAUD, Mmes Géraldine MARTIN, MM. Stéphane GUILLEMIN, Jean GRENIER, Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Rémi NICOLAS, Mmes Patricia POUBLANC et Laïla CHAFIK.

Membres absents excusés représentés : M. Roger ARMAND (pouvoir à M. MEDINA) et Mme Nadège ARNAL (pouvoir à Mme GOMEZ).

Secrétaire de séance *:* M. Denis BRUYERE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Il est nécessaire de procéder à la création et à la transformation des postes communaux suivants avec effet au 1er septembre 2014.

- Création du poste d'agent de maîtrise à temps complet à la suite de la réussite à l'examen professionnel d'un agent et de l'avis favorable de la commission administrative pour les promotions internes.

- Transformation de contrat à durée déterminée (C.D.D.) en contrat à durée indéterminée (C.D.I.) ; cette obligation législative concerne 3 postes d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet en C.D.D. :

 - Un poste d'adjoint technique 2ème classe à 30 H/semaine
 - le poste en C.D.I. à 30 H/semaine existe et est vacant ; il n'est donc pas nécessaire de le transformer ;

 - Un poste d'adjoint technique 2ème classe à 25 H/semaine
 - il faut transformer ce poste C.D.D. en poste C.D.I. à 30 H/semaine ;

 - Un poste d'adjoint technique 2ème classe à 33 H/semaine
 - il faut transformer ce poste C.D.D. en poste C.D.I. à 33 H/semaine.

- Transformation du poste d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet (20 H/semaine) en poste d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet (25 H/semaine)

Publié le : 15/07/2025 11:45 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35515

Après délibération et à l'unanimité (6 abstentions : MM. Jean GRENIER, Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Rémi NICOLAS, Mmes Patricia POUBLANC et Laïla CHAFIK), considérant le budget primitif communal, le Conseil municipal décide d'approuver cette création et ces transformations de postes communaux susvisés.

Le Maire,
William PORTAL

ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le

et publication ou notification
le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
William PORTAL

Publié le : 15/07/2025 11:45 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35515

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
27

nombre de membres absents excusés représentés :
2

date de la convocation :
27 novembre 2014

OBJET :

N° 2014 / 12 / 05

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE TRANSPORT ET DE SEJOUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 3 DÉCEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le trois décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE (pouvoir à M. PORTAL ; intègre la séance à 18 H 43), Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Catherine GOMEZ, Marie-Claude ROBIN, MM. Henri MARZOLF, Paul CABANON, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, MM. Norbert LARGUIER, Laurent JAUSSAUD, Mmes Géraldine MARTIN, MM. Stéphane GUILLEMIN, Jean GRENIER, Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Rémi NICOLAS, Mmes Patricia POUBLANC et Laïla CHAFIK.

Membres absents excusés représentés : M. Roger ARMAND (pouvoir à M. MEDINA) et Mme Nadège ARNAL (pouvoir à Mme GOMEZ).

Secrétaire de séance *:* M. Denis BRUYERE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Afin de faciliter l'exercice de leur mandat et indépendamment des mandats spéciaux, les élus locaux bénéficient du remboursement des dépenses engagées pour participer aux travaux de l'assemblée, des commissions dans lesquelles ils siègent et des comités dans lesquels ils représentent leur collectivité. Il y a cependant une condition restrictive.

Ainsi, l'article R2123-22-2 *(inséré par décret nº 2005-235 du 14 mars 2005 art. 2, art. 4 Journal Officiel du 18 mars 2005)* précise que les membres du conseil municipal peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements hors du territoire de la commune pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie ès qualités. La prise en charge de ces frais de transport et de séjour est assurée dans les conditions prévues à l'article R 2123-22-1.

Après délibération et à l'unanimité, sur la proposition du Maire de la commune, le Conseil Municipal,

- **vu le code général des collectivités territoriales,**
- **vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,**
- **vu l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux d'indemnités kilométriques,**
- **considérant qu'il convient d'autoriser l'indemnisation des frais occasionnés lors de formations pour les élus locaux, de participations à des réunions d'instances ou d'organismes où l'élu représente la commune,**
- **vu le budget communal,**

Publié le : 15/07/2025 11:45 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35515

décide d'autoriser Monsieur le Maire :

- **à signer les ordres de missions concernant les élus municipaux,**
- **à procéder au remboursement des frais de transport et de séjour sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joint les factures qu'il a acquittées, précise son itinéraire ainsi que les dates de départ et retour sur les bases définies ci-dessus.**

Le Maire,
William PORTAL

ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture le

et publication ou notification le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
William PORTAL

Publié le : 15/07/2025 11:45 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35515

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
27

nombre de membres absents excusés représentés :
2

date de la convocation :
27 novembre 2014

OBJET :

N° 2014 / 12 / 06

ENTENTE SPORTIVE MARGUERITTOISE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 3 DÉCEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le trois décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE (pouvoir à M. PORTAL ; intègre la séance à 18 H 43), Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Catherine GOMEZ, Marie-Claude ROBIN, MM. Henri MARZOLF, Paul CABANON, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, MM. Norbert LARGUIER, Laurent JAUSSAUD, Mmes Géraldine MARTIN, MM. Stéphane GUILLEMIN, Jean GRENIER, Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Rémi NICOLAS, Mmes Patricia POUBLANC et Laïla CHAFIK.

Membres absents excusés représentés : M. Roger ARMAND (pouvoir à M. MEDINA) et Mme Nadège ARNAL (pouvoir à Mme GOMEZ).

Secrétaire de séance *:* M. Denis BRUYERE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

La commune de Marguerittes, sur proposition de l'Entente Sportive Marguerittoise, a signé deux conventions de mise à disposition des terrains de football avec des associations sportives.

En effet, deux associations, d'une part, "l'académie du gardien de but de Nîmes" et, d'autre part, "le football féminin Nîmes-métropole Gard" ont demandé de pouvoir utiliser l'équipement sportif communal situé à Praden.

Les deux conventions précisent les conditions d'utilisation et prévoient qu'en contrepartie de cette utilisation, ces deux associations s'engagent à verser à la commune :

- 500 € pour "l'académie du gardien de but de Nîmes"
- 1000 € pour le "football féminin Nîmes Métropole Gard".

Après délibération et à l'unanimité (Madame Elisabeth CASTAN ne prend pas part au vote), considérant les efforts consentis par le club de football de Marguerittes et les recettes encaissées, le Conseil municipal décide de voter une subvention exceptionnelle de 1.500 € à l'attention du club de football "l'Entente Sportive Marguerittoise" (imputation chapitre 65 du budget général 2014).

Le Maire,
William PORTAL

ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le

et publication ou notification
le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
William PORTAL

Publié le : 15/07/2025 11:45 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35515

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

27

nombre de membres absents excusés représentés :

2

date de la convocation :

27 novembre 2014

OBJET :

N° 2014 / 12 / 07

DEMANDE DE SUBVENTION "LES OLIVETTE DU PAYS DE NIMES"

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 3 DÉCEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le trois décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE (pouvoir à M. PORTAL ; intègre la séance à 18 H 43), Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Catherine GOMEZ, Marie-Claude ROBIN, MM. Henri MARZOLF, Paul CABANON, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, MM. Norbert LARGUIER, Laurent JAUSSAUD, Mmes Géraldine MARTIN, MM. Stéphane GUILLEMIN, Jean GRENIER, Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Rémi NICOLAS, Mmes Patricia POUBLANC et Laïla CHAFIK.

Membres absents excusés représentés : M. Roger ARMAND (pouvoir à M. MEDINA) et Mme Nadège ARNAL (pouvoir à Mme GOMEZ).

Secrétaire de séance *:* M. Denis BRUYERE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Par courrier, Monsieur le Président de l'association "Les Olivettes du Pays de Nîmes" sollicite une subvention de 1.000 € pour la manifestation "Semaine de l'Huile de l'Avent 2014" portée par l'association "Site Remarquable du Goût – les Olivettes du Pays de Nîmes".

Cette animation "La semaine de l'Huile de l'Avent" est mise en œuvre par l'association "Les Olivettes du Pays de Nîmes". Au travers d'animations variées, cette manifestation célèbre la sortie de l'huile nouvelle AOP de Nîmes.

Les objectifs de cette manifestation sont multiples :

- Mettre en valeur la démarche Site Remarquable du Goût à travers les productions AOP Olive et Huile d'Olive de Nîmes, les paysages et les patrimoines qui lui sont associés. A ce titre, la commune de Marguerittes est le cœur de ce Site Remarquable du Goût.
- Faire découvrir les productions locales de l'huile d'olive AOP de Nîmes et de l'olive AOP de Nîmes : les produits et les savoir-faire (promotion circuits courts),
- Assurer la promotion du territoire et de ses acteurs,
- Favoriser la promotion du territoire au travers de l'événementiel,
- Mettre en tourisme le territoire (création de produits touristiques associés à la manifestation),
- Promouvoir les démarches « Militant du goût" et "Sud de France",
- Sensibiliser la population à la question de la préservation des paysages par l'activité agricole,
- S'inscrire dans une démarche d'éducation au goût.

Publics cibles :

La manifestation est destinée au grand public ainsi qu'aux scolaires. Elle s'adresse à un public local, régional et national.

Publié le : 15/07/2025 11:45 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35515

Lieux de réalisation :
La manifestation se déroulera dans :

- Les communes partenaires (mairie, salles municipales, équipements publics),
- Les moulins de l'appellation Olive et Huile d'Olive de Nîmes
- Les parcelles de producteurs de l'Appellation Olive et Huile d'Olive de Nîmes.

Date de mise en œuvre : du 29 novembre au 7 décembre 2014.

Méthode d'évaluation prévue pour l'action :
Deux questionnaires de satisfaction seront distribués dans les lieux partenaires de la manifestation. Ils seront réalisés :

- à destination du public,
- à destination des co-organisateurs.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide de voter une subvention de 1.000 € pour la manifestation "Semaine de l'Huile d'Avent 2014" à l'attention de l'association "Les Olivettes du Pays de Nîmes" (dont le siège social est à la Maison de la Garrigue – 32 avenue Magellan à Marguerittes), à imputer sur l'exercice budgétaire 2014.

Le Maire,
William PORTAL

ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture le

et publication ou notification le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
William PORTAL

Publié le : 15/07/2025 11:45 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35515

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
27

nombre de membres absents excusés représentés :
2

date de la convocation :
27 novembre 2014

OBJET :

N° 2014 / 12 / 08

CONCOURS DU COMPTABLE PUBLIC ATTRIBUTION D'INDEMNITES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 3 DÉCEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le trois décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE (pouvoir à M. PORTAL ; intègre la séance à 18 H 43), Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Catherine GOMEZ, Marie-Claude ROBIN, MM. Henri MARZOLF, Paul CABANON, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, MM. Norbert LARGUIER, Laurent JAUSSAUD, Mmes Géraldine MARTIN, MM. Stéphane GUILLEMIN, Jean GRENIER, Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Rémi NICOLAS, Mmes Patricia POUBLANC et Laïla CHAFIK.

Membres absents excusés représentés : M. Roger ARMAND (pouvoir à M. MEDINA) et Mme Nadège ARNAL (pouvoir à Mme GOMEZ).

Secrétaire de séance *:* M. Denis BRUYERE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Monsieur LECOURT a été nommé nouveau receveur municipal en remplacement de Madame LAVERGNE, depuis le 1er janvier 2014, date de la fusion entre les services des impôts et ceux du Trésor public au sein de la Direction Générale des Finances Publiques (D.G.F.I.P.). Il a été admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 15/11/2014.

Il a rappelé à la commune qu'en matière d'attribution des indemnités au receveur municipal, le Conseil Municipal doit redélibérer sur la demande de concours et le versement d'indemnités au nouveau receveur, conformément aux textes en vigueur, notamment :

- l'article 97 de la loi 82/213 du 02/03/1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, département et région ;
- le décret 82/979 du 19/11/1982 précise les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents de l'Etat ;
- l'arrêté interministériel du 16/12/1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;
- l'arrêté interministériel du 16/12/1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes.

Considérant la nature et l'étendue des prestations de conseil et d'assistance souhaitées, la municipalité propose d'attribuer à Monsieur LECOURT, comptable public de Nîmes Agglomération, les deux indemnités au taux maximum, à compter de son entrée en fonction au Centre des Finances Publiques de Nîmes :

- indemnité de conseil à 100 % - calculée sur la moyenne des 3 exercices connus au prorata, à l'exception des opérations d'ordre soit 1 270,51 brut.
- indemnité de confection de budget (forfaitaire) soit 45,73 brut.

Publié le : 15/07/2025 11:45 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35515

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **d'accorder à M. Didier LECOURT comptable public, l'indemnité de conseil au taux de 100 %, soit le taux maximum, depuis sa prise de fonction ;**
- **que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16/12/1983 précité ;**
- **de lui accorder également l'indemnité forfaitaire de confection de budget.**

Le Maire,
William PORTAL

ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture le

et publication ou notification le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
William PORTAL

Publié le : 15/07/2025 11:45 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35515

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
27

nombre de membres absents excusés représentés :
2

date de la convocation :
27 novembre 2014

OBJET :

N° 2014 / 12 / 09

ACHAT D'UN VEHICULE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 3 DÉCEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le trois décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE (pouvoir à M. PORTAL ; intègre la séance à 18 H 43), Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Catherine GOMEZ, Marie-Claude ROBIN, MM. Henri MARZOLF, Paul CABANON, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, MM. Norbert LARGUIER, Laurent JAUSSAUD, Mmes Géraldine MARTIN, MM. Stéphane GUILLEMIN, Jean GRENIER, Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Rémi NICOLAS, Mmes Patricia POUBLANC et Laïla CHAFIK.

Membres absents excusés représentés : M. Roger ARMAND (pouvoir à M. MEDINA) et Mme Nadège ARNAL (pouvoir à Mme GOMEZ).

Secrétaire de séance *:* M. Denis BRUYERE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Pour établir la carte grise du véhicule d'origine espagnole acheté en France, la préfecture réclame à la commune une délibération du Conseil municipal autorisant l'achat d'un véhicule au sein de la Communauté européenne.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à acheter un véhicule au sein de la Communauté européenne.

Le Maire,
William PORTAL

ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture le

et publication ou notification le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
William PORTAL

Publié le : 15/07/2025 11:45 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35515

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
27

nombre de membres absents excusés représentés :
2

date de la convocation :
27 novembre 2014

OBJET :

N° 2014 / 12 / 10

PASSEPORT ETE 2015 GROUPEMENT DE COMMANDES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 3 DÉCEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le trois décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE (pouvoir à M. PORTAL ; intègre la séance à 18 H 43), Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Catherine GOMEZ, Marie-Claude ROBIN, MM. Henri MARZOLF, Paul CABANON, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, MM. Norbert LARGUIER, Laurent JAUSSAUD, Mmes Géraldine MARTIN, MM. Stéphane GUILLEMIN, Jean GRENIER, Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Rémi NICOLAS, Mmes Patricia POUBLANC et Laïla CHAFIK.

Membres absents excusés représentés : M. Roger ARMAND (pouvoir à M. MEDINA) et Mme Nadège ARNAL (pouvoir à Mme GOMEZ).

Secrétaire de séance *:* M. Denis BRUYERE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Afin de faciliter la gestion, la mise en œuvre et de respecter le code des marchés publics, la ville de Nîmes va procéder à la rédaction d'une convention de groupement, réunissant toutes les communes qui souhaitent adhérer au dispositif "passeport été 2015".

Il faut rappeler que la ville de Marguerittes participe depuis 1998 en partenariat à l'action "passeport été" en partenariat avec la ville de Nîmes.

Pour l'année 2015, 29 communes souhaitent se regrouper pour l'opération "passeports été 2015".

Préambule

Les villes de NIMES, AUBORD, BERNIS, BEZOUCE, BOUILLARGUES, CABRIERES, CAISSARGUES, CAVEIRAC, CLARENSAC, DIONS, GARONS, GENERAC, LA CALMETTE, LANGLADE, LEDENON, MANDUEL, MARGUERITTES, MILHAUD, POULX, REDESSAN, RODILHAN, STE-ANASTASIE, ST-CHAPTES, ST-COME ET MARUEJOLS, ST-DIONISY, ST-GERVASY, ST-GILLES, UCHAUD souhaitent se regrouper pour la réalisation du passeport été 2015. Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes de 13 à 23 ans, un large éventail d'activités culturelles et sportives au cours des vacances d'été.

Pour ce faire, la passation des marchés publics nécessaires à l'exécution de ces prestations sera effectuée en application des dispositions de l'article 8 du code des marchés publics relatif à la constitution de groupement de commandes.

Publié le : 15/07/2025 11:45 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35515

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour but de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, constitué entre les villes de NIMES, AUBORD, BERNIS, BEZOUCE, BOUILLARGUES, CABRIERES, CAISSARGUES, CAVEIRAC, CLARENSAC, DIONS, GARONS, GENERAC, LA CALMETTE, LANGLADE, LEDENON, MANDUEL, MARGUERITTES, MILHAUD, POULX, REDESSAN, RODILHAN, STE-ANASTASIE, ST-CHAPTES, ST-COME ET MARUEJOLS, ST-DIONISY, ST-GERVASY, ST-GILLES, UCHAUD pour procéder à l'ensemble des opérations nécessaires à la réalisation du projet :

- Passation des marchés
- Signature des conventions de partenariat pour les activités gratuites
- Fixation du prix de vente et modalité de partenariat

La commune de Nîmes est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 2 : Passation des marchés

Article 2.1 : Etendue du besoin
La passation des marchés suivra les dispositions de l'article 77 du Code des marchés publics, relatif aux marchés à bons de commande.
Il s'agit de marchés à bons de commande avec un seuil annuel maximum conclus avec 1 ou plusieurs opérateurs économiques.

Lot n°	Désignation	Montant minimum HT	Montant maximum HT	Nombre maximum de prestataires
1	Activité découverte et loisirs		En attente	3
2	Activité bowling	0€	9 794,40 €	3
3	Location d'embarcation pour une descente du gardon entre Collias et le Pont Du Gard	0€	16 200,00 €	3
4	Activité karting	0€	10 995,60 €	3
5	Salle multisports avec option escalade	0€	4 500,00 €	3
6	Activité squash	0€	3 300,00 €	3
7	Promenade à cheval	0€	9 720,00 €	3
8	Séance de cinéma dans une salle art et essai	0€	4 560,00 €	3
9	Séance de cinéma dans une grande salle de distribution	0€	27 216,00 €	3
10	Restauration rapide	0€	11 136,00 €	4
11	Restauration traditionnelle	0€	19 638,00 €	4
12	Activité Paint Ball	0€	15 504,00 €	3
13	Activité Sport de pleine nature (accrobranche ou parcours aventure)	0€	14 295,60 €	3
14	Un aller Nîmes/Collias et un retour Pont du Gard/Nîmes	0€	1 011,60 €	1
15	Déplacements en bus sur le réseau urbain de Nîmes et de l'agglomération Nîmes Métropole	0€	21 276,00 €	1
16	Activité Laser Game	0€	7 200,00 €	3

Article 2.2 : Etendue de la mission du coordonnateur du groupement
Le coordonnateur du groupement aura pour mission, au nom des signataires de cette convention, de procéder à :

- la définition des caractéristiques techniques et administratives des consultations,

Publié le : 15/07/2025 11:45 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35515

- la rédaction de l'ensemble des documents contractuels,
- assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence
- l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants,
- la signature et la notification des marchés,

Article 2.3 : Analyse des offres, choix du ou des titulaires, passation des marchés

Le groupement est soumis pour les procédures de passation des marchés au respect de l'intégralité des dispositions du Code des Marchés Publics applicables aux collectivités territoriales.

Pour les marchés à procédure adaptée (MAPA), le coordonnateur du groupement procèdera à leur passation selon les règles définies dans les documents du marché.

Pour les marchés formalisés, et pour les marchés à procédure adaptée selon l'article 30 (et supérieur au seuil), la commission d'Appels d'Offres du groupement de commandes est celle du coordonnateur, en application des dispositions du paragraphe VII alinéa 2 de l'article 8 du Code des Marchés Publics.
La commission d'Appels d'Offres délibère valablement dans les conditions fixées aux articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics.

Le rapport d'analyse des offres, pour la dévolution des prestations, sera réalisé par le coordonnateur.

Le coordonnateur du groupement s'engage à signer, avec les cocontractants retenus, des marchés à hauteur de ses besoins propres ainsi que ceux des communes de AUBORD, BERNIS, BEZOUCE, BOUILLARGUES, CABRIERES, CAISSARGUES, CAVEIRAC, CLARENSAC, DIONS, GARONS, GENERAC, LA CALMETTE, LANGLADE, LEDENON, MANDUEL, MARGUERITTES, MILHAUD, POULX, REDESSAN, RODILHAN, STE-ANASTASIE, ST-CHAPTES, ST-COME ET MARUEJOLS, ST-DIONISY, ST-GERVASY, ST-GILLES, UCHAUD et s'assure de la bonne exécution de ces marchés.
Une copie des marchés publics sera transmise à l'ensemble des membres du groupement, dès notification.

ARTICLE 3 : Signature des conventions de partenariat

Des prestations gratuites incluses dans l'offre du passeport été réclament la signature de conventions de partenariat avec les prestataires offrant ces activités. La ville de Nîmes procèdera à la signature de ces conventions de partenariat.

ARTICLE 4 : Confection des outils de promotion du dispositif

Article 4.1 : Outils de fonctionnement

La ville de Nîmes réalisera les outils de fonctionnement du passeport été (cartes et chéquiers numérotés) et les mettra à disposition de chaque commune membre de la convention de groupement, selon le nombre de chéquiers commandés par chaque commune.
Chaque commune organisera la vente des passeports été dans le lieu qui lui conviendra pour ses administrés.

Article 4.2 : Outils de communication

La commune de Nîmes réalisera tous les outils de communication nécessaires à la promotion du dispositif (affiches, dépliants, stickers). Chaque commune membre de la convention de groupement disposera des supports de communication nécessaire pour l'information de ses habitants. Chaque commune sera citée sur les supports de communication (dépliants).
Chaque commune peut réaliser et financer tout le matériel d'information supplémentaire en direction de ses administrés, en notant toutefois son partenariat avec la ville de Nîmes.

Publié le : 15/07/2025 11:45 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35515

ARTICLE 5 : Modalités financières

Le prix du passeport été 2015 est fixé à 26 €. Chaque commune membre de la convention de groupement aura à charge la vente du passeport été aux jeunes résidents de sa commune et encaissera les recettes correspondantes.
Le coordonnateur du groupement engagera les dépenses relatives au paiement des prestations, ainsi qu'aux coûts de conception et de communication.

A l'issue de l'opération, le coût de revient d'un chéquier Passeport été 2015 sera calculé par le coordonnateur du groupement, et chaque commune membre du groupement reversera au Service Jeunesse de la ville de Nîmes, le montant correspondant au nombre de chéquiers qu'elle aura effectivement vendu, multiplié par le coût de revient.

ARTICLE 6: Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante.

ARTICLE 7: Durée de la convention

La convention est conclue à compter de sa date de signature pour une durée nécessaire à la passation, la signature, la notification et l'exécution des marchés, objet de la présente convention de groupement de commande et **n'excédant pas la date du 15 septembre 2015**, fin de validité du dispositif.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver la participation de la commune à l'opération "passeports été 2015",**
- **de fixer à quatre-vingt-dix-neuf (99) le nombre de passeports à acheter en 2015,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.**

Le Maire,
William PORTAL

ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le

et publication ou notification
le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
William PORTAL

Publié le : 15/07/2025 11:45 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35515

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
27

nombre de membres absents excusés représentés :
2

date de la convocation :
27 novembre 2014

OBJET :

N° 2014 / 12 / 11

"CARAVANE DES DIX MOTS" DEMANDE DE SUBVENTION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 3 DÉCEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le trois décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE (pouvoir à M. PORTAL ; intègre la séance à 18 H 43), Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Catherine GOMEZ, Marie-Claude ROBIN, MM. Henri MARZOLF, Paul CABANON, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, MM. Norbert LARGUIER, Laurent JAUSSAUD, Mmes Géraldine MARTIN, MM. Stéphane GUILLEMIN, Jean GRENIER, Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Rémi NICOLAS, Mmes Patricia POUBLANC et Laïla CHAFIK.

Membres absents excusés représentés : M. Roger ARMAND (pouvoir à M. MEDINA) et Mme Nadège ARNAL (pouvoir à Mme GOMEZ).

Secrétaire de séance *:* M. Denis BRUYERE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

La médiathèque "Simone Veil" participe pour la quatrième année à l'action culturelle "La caravane des dix mots" qui aura lieu du 5 mars au 9 avril 2015.

Il s'agit d'un jeu autour de 10 mots différents, né en 1999, à l'initiative de la délégation à la langue française (ministère de la Culture et de la Communication en France) comme fil conducteur de la "Semaine de la langue française". "La caravane des dix mots" est une action culturelle fondée sur le partage de la langue française et sur la promotion de la diversité des expressions culturelles. Elle se veut un outil d'échange et d'expression.

Le thème de cette quatrième caravane est : "invitation au voyage" ; les mots sélectionnés sont :"amalgame, bravo, cibler, grigri, inuit, kermesse, kitch, sérendipité, wiki, zénitude".

Publics concernés – l'objectif est de toucher des personnes (une trentaine entre 18 et 60 ans) qui de par leurs difficultés sont éloignées de la culture : les allocataires de l'Epicerie Sociale, les résidents de l'association "Habitat et Humanisme", des jeunes d'environ 18/25 ans en difficulté aidés par l'association Samuel Vincent.
Les enjeux sont multiples : échanges, contact, création, joie, reprise de confiance en soi, …

Deux intervenants professionnels animeront ces ateliers, un auteur et un photographe.

Le budget prévisionnel s'élève à 2.340 euros représentant les honoraires des intervenants, les restitutions, le bilan, le montage de l'exposition et diverses fournitures.

La subvention demandée à la Direction Régionale des Affaires Culturelles est de 1.500 euros.

Publié le : 15/07/2025 11:45 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35515

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide de solliciter auprès du Ministère de la culture et de la communication – direction régionale des affaires culturelles - une aide financière de 1.500 euros pour la réalisation du projet "Des mots, des auteurs, des médiathèques : la caravane des dix mots Languedoc Roussillon" pour l'année 2015.

Le Maire,
William PORTAL

ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le

et publication ou notification
le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
William PORTAL

Publié le : 15/07/2025 11:45 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35515

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

27

nombre de membres absents excusés représentés :

2

date de la convocation :

27 novembre 2014

OBJET :

N° 2014 / 12 / 12

MEDIATHEQUE DEMANDE DE SUBVENTION "ARTS ET POESIE"

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 3 DÉCEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le trois décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE (pouvoir à M. PORTAL ; intègre la séance à 18 H 43), Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Catherine GOMEZ, Marie-Claude ROBIN, MM. Henri MARZOLF, Paul CABANON, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, MM. Norbert LARGUIER, Laurent JAUSSAUD, Mmes Géraldine MARTIN, MM. Stéphane GUILLEMIN, Jean GRENIER, Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Rémi NICOLAS, Mmes Patricia POUBLANC et Laïla CHAFIK.

Membres absents excusés représentés : M. Roger ARMAND (pouvoir à M. MEDINA) et Mme Nadège ARNAL (pouvoir à Mme GOMEZ).

Secrétaire de séance *:* M. Denis BRUYERE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

La médiathèque a l'intention de proposer une nouvelle action en 2014/2015 ; il s'agit du projet "Arts et Poésie" qui est un programme de sensibilisation aux arts et à la poésie destiné aux enfants de 4 ans à 15 ans. Chaque année, un domaine artistique différent est découvert (cette année : le land art).

Les objectifs recherchés sont notamment :

- le développement de l'expression écrite,
- l'acquisition d'un vocabulaire spécifique à la thématique (cette année : le jeu),
- le développement de la créativité et de l'imaginaire.

Au cours de la période d'octobre 2014 à mai 2015, environ 450 enfants pourront participer à cette action soit à la médiathèque, soit dans les classes, soit dans la ville.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 11.955 € T.T.C. et sera autofinancé du même montant diminué des subventions qui pourraient être octroyées par les collectivités partenaires.

Après délibération et à l'unanimité, afin de permettre le meilleur financement possible, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver cette action 2015 pour le montant de 11.955 € qui seront financés par autofinancement sur le budget communal ;**

Publié le : 15/07/2025 11:45 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35515

- **de solliciter une subvention auprès des collectivités partenaires :**
 - **2.000 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles,**
 - **2.000 € auprès du Conseil Régional du Languedoc Roussillon,**
 - **2.000 € auprès du Conseil Général du Gard.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondant à cette action.**

Le Maire,
William PORTAL

ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le

et publication ou notification
le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
William PORTAL

Publié le : 15/07/2025 11:45 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35515

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
27

nombre de membres absents excusés représentés :
2

date de la convocation :
27 novembre 2014

OBJET :

N° 2014 / 12 / 13

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT S.A.C.P.A.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 3 DÉCEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le trois décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE (pouvoir à M. PORTAL ; intègre la séance à 18 H 43), Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Catherine GOMEZ, Marie-Claude ROBIN, MM. Henri MARZOLF, Paul CABANON, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, MM. Norbert LARGUIER, Laurent JAUSSAUD, Mmes Géraldine MARTIN, MM. Stéphane GUILLEMIN, Jean GRENIER, Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Rémi NICOLAS, Mmes Patricia POUBLANC et Laïla CHAFIK.

Membres absents excusés représentés : M. Roger ARMAND (pouvoir à M. MEDINA) et Mme Nadège ARNAL (pouvoir à Mme GOMEZ).

Secrétaire de séance *:* M. Denis BRUYERE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Depuis des années, la commune fait appel à une société pour assurer la gestion des animaux errants dans le cadre d'un contrat de prestation de service public. Ce contrat est arrivé à échéance. Cette société est la S.A.C.P.A. (service pour l'assistance et le contrôle du peuplement animal) dont le siège social est à Pindères (47700) ; l'agence concernée par cette prestation est l'agence de Vallérargues (30)

Il est proposé de le renouveler, pour une année, dans les mêmes termes soit :

1 - Les interventions attendues sont les suivantes :
- Capture en urgence des animaux errants et dangereux,
- Mise à disposition de cages et prise en charge des chats capturés,
- Prise en charge en urgence des animaux blessés, abandonnés,
- Enlèvement des animaux morts dont le poids n'excède pas 40 kg,
- Conduite au centre d'équarrissage,
- Gestion de la fourrière animale (euthanasie, restitution, suivi sanitaire, transfert à un organisme animal),
- Information en temps réel sur l'activité de la fourrière.

2 - Conclusion du contrat pour une période de douze mois, renouvelable trois fois, à compter du 1er juillet 2014.

3 – Montant forfaitaire pour les communes de plus de 1.000 habitants : 0,803 €/an/hbt comprenant :
- Capture 24h/24h des animaux captifs ou errants
- Enlèvement des animaux morts,
- Exploitation de la fourrière animale,
- Frais de garde durant les délais légaux, soit 8 jours ouvrés,
- Cession à une association de protection animale après les délais légaux,
- Frais conservatoires des animaux blessés sur la voie publique (maxi : 95 € H.T.)

Publié le : 15/07/2025 11:45 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35515

4 – Prestations complémentaires payantes :

- Capture de colonies de plus de 10 chats : devis sur demande,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver le contrat à intervenir dans les conditions sus exposées,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette prestation, notamment le contrat correspondant.**

Le Maire,
William PORTAL

ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture le

et publication ou notification le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
William PORTAL

Publié le : 15/07/2025 11:45 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35515

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
27

nombre de membres absents excusés représentés :
2

date de la convocation :
27 novembre 2014

OBJET :

N° 2014 / 12 / 14

CONVENTION AVEC LA FONDATION "30 MILLIONS D'AMIS"

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 3 DÉCEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le trois décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE (pouvoir à M. PORTAL ; intègre la séance à 18 H 43), Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Catherine GOMEZ, Marie-Claude ROBIN, MM. Henri MARZOLF, Paul CABANON, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, MM. Norbert LARGUIER, Laurent JAUSSAUD, Mmes Géraldine MARTIN, MM. Stéphane GUILLEMIN, Jean GRENIER, Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Rémi NICOLAS, Mmes Patricia POUBLANC et Laïla CHAFIK.

Membres absents excusés représentés : M. Roger ARMAND (pouvoir à M. MEDINA) et Mme Nadège ARNAL (pouvoir à Mme GOMEZ).

Secrétaire de séance *:* M. Denis BRUYERE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Comme beaucoup de communes, Marguerittes est confrontée à une population de chats errants sans cesse grandissante. Elle doit donc trouver les moyens de limiter cette pullulation.

Pour cela, elle s'est rapprochée de la fondation 30 Millions d'Amis pour la mise en place d'une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants se trouvant sur la commune.
Cette fondation a confirmé sa volonté d'accompagner la commune dans cet effort et demande la signature d'une convention qui constituera un accord cadre et chaque intervention fera l'objet d'un bon de commande spécifique qui devra déterminer :

- la localisation et la date/période,
- l'estimation du nombre de chats,
- un ou plusieurs devis de vétérinaires qui devront pratiquer un tarif "cause animale", sachant que les montants maximum sur lesquels la fondation peut s'engager sont de :
 - 80 € pour une ovariectomie + identification,
 - 60 € pour une castration + identification.

A réception de ces documents, la fondation confirmera son accord et le montant de l'aide qui sera allouée ; une affiche valorisant ce partenariat devra être apposée en mairie.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'approuver cette gestion de cette population de chats errants et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondant au partenariat à engager avec la fondation "30 Millions d'Amis".

Le Maire,
William PORTAL

ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le

et publication ou notification
le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
William PORTAL

Publié le : 15/07/2025 11:45 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35515

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
27

nombre de membres absents excusés représentés :
2

date de la convocation :
27 novembre 2014

OBJET :

N° 2014 / 12 / 15

CONVENTION EN VUE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES "UNIFORMES ET MATERIEL POUR LA POLICE MUNICIPALE ET UNIFORMES POUR LES GARDES VERTS"

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 3 DÉCEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le trois décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE (pouvoir à M. PORTAL ; intègre la séance à 18 H 43), Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Catherine GOMEZ, Marie-Claude ROBIN, MM. Henri MARZOLF, Paul CABANON, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, MM. Norbert LARGUIER, Laurent JAUSSAUD, Mmes Géraldine MARTIN, MM. Stéphane GUILLEMIN, Jean GRENIER, Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Rémi NICOLAS, Mmes Patricia POUBLANC et Laïla CHAFIK.

Membres absents excusés représentés : M. Roger ARMAND (pouvoir à M. MEDINA) et Mme Nadège ARNAL (pouvoir à Mme GOMEZ).

Secrétaire de séance *:* M. Denis BRUYERE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Ainsi que cela est écrit dans le projet de convention, la ville de Nîmes, représentée par son maire en exercice, désignée en tant que coordonnateur du groupement et les communes de Bezouce, Caissargues, La Calmette, Caveirac, Manduel, Marguerittes, Poulx et Saint-Gilles, représentées respectivement par leur maire en exercice ou leurs représentants dûment mandatés, conviennent de constituer un groupement de commandes prévu à l'article 8 du Code des Marchés Publics en vue de l'achat d'uniformes et de matériel pour la police municipale et d'uniformes pour les gardes de l'environnement.

Il est nécessaire que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Cette convention a pour but de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes constitué pour procéder à l'achat des besoins exprimés par les membres du groupement

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

- VU le Code Général des Collectivités territoriales;
- VU le Code des Marchés Publics, et notamment son article 8 autorisant la constitution de groupement de commandes ;
- CONSIDERANT que le groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques relevant du Code des Marchés Publics et justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans le domaine des fournitures, des services ou

Publié le : 15/07/2025 11:45 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35515

des travaux, d'associer leurs maîtrises d'ouvrage respectives dans le but de réaliser des économies d'échelle ;

- CONSIDERANT qu'en application de l'article 8 du code des marchés publics, une convention de groupement de commandes est établie pour l'achat d'uniformes et de matériel pour la police municipale et d'uniformes pour les gardes verts entre la Ville de Nîmes et les communes de Bezouce, Caissargues, La Calmette, Caveirac, Manduel, Marguerittes, Poulx, et Saint-Gilles ;

- CONSIDERANT la convention de groupement annexée à la présente délibération ;

DECIDE :

<u>ARTICLE 1</u> : d'adhérer à un groupement de commandes constitué entre la Ville de Nîmes et les communes de Bezouce, Caissargues, La Calmette, Caveirac, Manduel, Marguerittes, Poulx, et Saint-Gilles, en vue de l'achat d'uniformes et de matériel pour la police municipale et d'uniformes pour les gardes verts.

<u>ARTICLE 2</u> : d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération désignant la Ville de Nîmes en tant que coordonnateur du groupement chargé de l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs prestataires ainsi que de la signature et de la notification du marché, et d'autoriser Monsieur le Maire de Marguerittes à signer ladite convention.

<u>ARTICLE 3</u> : de conclure la convention à compter de sa date de signature pour une durée de 5 ans.

<u>ARTICLE 4</u> : de traduire les conséquences financières de cette délibération dans les documents budgétaires de référence.

Le Maire,
William PORTAL

ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le

et publication ou notification
le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
William PORTAL

Publié le : 15/07/2025 11:45 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35515

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
27

nombre de membres absents excusés représentés :
2

date de la convocation :
27 novembre 2014

OBJET :

N° 2014 / 12 / 16

CONVENTION EN VUE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES "ACHAT D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE ET DE VETEMENTS DE TRAVAIL"

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 3 DÉCEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le trois décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE (pouvoir à M. PORTAL ; intègre la séance à 18 H 43), Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Catherine GOMEZ, Marie-Claude ROBIN, MM. Henri MARZOLF, Paul CABANON, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, MM. Norbert LARGUIER, Laurent JAUSSAUD, Mmes Géraldine MARTIN, MM. Stéphane GUILLEMIN, Jean GRENIER, Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Rémi NICOLAS, Mmes Patricia POUBLANC et Laïla CHAFIK.

Membres absents excusés représentés : M. Roger ARMAND (pouvoir à M. MEDINA) et Mme Nadège ARNAL (pouvoir à Mme GOMEZ).

Secrétaire de séance *:* M. Denis BRUYERE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Ainsi qu'il est noté dans le projet de convention, la Communauté d' Agglomération Nîmes Métropole, représentée par son Président en exercice, désignée en tant que coordonnateur du groupement et les communes de Nîmes, Bernis, Bezouce, Cabrières, Caissargues, La Calmette, Caveirac, Manduel, Marguerittes, Poulx, Saint-Gilles et Sernhac, représentées respectivement par leur maire en exercice ou leurs représentants dûment mandatés, conviennent de constituer un groupement de commandes prévu à l'article 8 du Code des Marchés Publics en vue de l'achat d' Equipements de Protection Individuelle et de vêtements de travail.

Il est nécessaire que le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal

- VU le Code Général des Collectivités territoriales ;
- VU le Code des marchés publics, et notamment son article 8 autorisant la constitution de groupement de commandes ;
- CONSIDERANT que le groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques relevant du Code des marchés publics et justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans le domaine des fournitures, des services ou des travaux, d'associer leurs maîtrises d'ouvrage respectives dans le but de réaliser des économies d'échelle ;

Publié le : 15/07/2025 11:45 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35515

- CONSIDERANT qu'en application de l'article 8 du code des marchés publics, une convention de groupement de commandes est établie pour l'achat d'Equipements de Protection Individuelle et de vêtements de travail. entre la Ville de Nîmes et les communes de Bernis, Bezouce, Caissargues, La Calmette, Caveirac, Manduel, Marguerittes, Poulx, et Saint-Gilles ;

- CONSIDERANT la convention de groupement annexée à la présente délibération ;

DECIDE :

<u>ARTICLE 1</u> : d'adhérer à un groupement de commandes constitué entre Nîmes Métropole et les communes de Nîmes, Bernis, Bezouce, Caissargues, La Calmette, Caveirac, Manduel, Marguerittes, Poulx, et Saint-Gilles, en vue de l'achat d' Equipements de Protection Individuelle et de vêtements de travail.

<u>ARTICLE 2</u> : d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération désignant la Ville de Nîmes en tant que coordonnateur du groupement chargé de l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs prestataires ainsi que de la signature et de la notification du marché, et d'autoriser Monsieur le Maire de Marguerittes à signer ladite convention.

<u>ARTICLE 3</u> : de conclure la convention à compter de sa date de signature pour une durée de 5 ans.

<u>ARTICLE 4</u> : de traduire les conséquences financières de cette délibération dans les documents budgétaires de référence.

Le Maire,
William PORTAL

ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture le

et publication ou notification le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
William PORTAL

Publié le : 15/07/2025 11:45 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35515

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
27

nombre de membres absents excusés représentés :
2

date de la convocation :
27 novembre 2014

OBJET :

N° 2014 / 12 / 17

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION SIGNEE AVE L'E.P.F. L.R. ET NIMES METROPOLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 3 DÉCEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le trois décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE (pouvoir à M. PORTAL ; intègre la séance à 18 H 43), Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Catherine GOMEZ, Marie-Claude ROBIN, MM. Henri MARZOLF, Paul CABANON, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, MM. Norbert LARGUIER, Laurent JAUSSAUD, Mmes Géraldine MARTIN, MM. Stéphane GUILLEMIN, Jean GRENIER, Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Rémi NICOLAS, Mmes Patricia POUBLANC et Laïla CHAFIK.

Membres absents excusés représentés : M. Roger ARMAND (pouvoir à M. MEDINA) et Mme Nadège ARNAL (pouvoir à Mme GOMEZ).

Secrétaire de séance *:* M. Denis BRUYERE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Ainsi qu'il est noté dans le préambule de l'avenant n°1 à la convention opérationnelle signée pour une durée de cinq ans avec l'Etablissement Public Foncier Languedoc Roussillon et Nîmes Métropole :

L'EPF LR a acquis depuis la signature de la convention, environ 1,8 hectare pour un montant total de 550.080 € sur 650.000 € prévu dans la convention pour les 2 premières années. Afin que l'E.P.F. L.R. puisse finaliser les acquisitions des parcelles nécessaires à la réalisation du projet sur le secteur de "Mézeirac", soit environ 2,6 hectares, le montant total de l'engagement financier est modifié passant de 650.000 à 1.700.000 €, pour les trois années à venir.
Par ailleurs, suite à la délibération du conseil d'administration du 21 mars 2013, des compléments ont été apportés aux conditions de cession des biens acquis par l'E.P.F. L.R.

Il convient donc de modifier les articles suivants de la convention initiale :

- Article 3.2 : l'engagement financier passe de 650.000 € à 1.700.000 € sur la durée de la convention (5 ans au total),
- Article 8 : L'article 8 de la convention susvisée intitulé "RESILIATION DE LA CONVENTION" est annulé et remplacé par :

8.1/ RESILIATION D'UN COMMUN ACCORD

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord entre les parties ou de plein droit en cas de manquement de la part des collectivités à leurs engagements définis à l'article 4 de la présente.
Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par l'E.P.F. L.R., dont il est dressé un inventaire.
La commune de Marguerittes est tenue de procéder au rachat des biens acquis et de rembourser l'ensemble des dépenses et frais acquittés par l'E.P.F. L.R. dans un délai d'un an suivant la décision de résiliation.

Publié le : 15/07/2025 11:45 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35515

Pour ce faire, la commune de Marguerittes s'engage à prévoir les fonds nécessaires pour procéder à l'achat des biens immobiliers acquis et au remboursement des dépenses et frais acquittés par l'E.P.F. L. R.

8.2/ RESILIATION UNILATERALE

Les parties s'engagent à exécuter la présente convention avec diligence et bonne foi. Dès lors qu'il sera constaté par l'E.P.F. L.R. que le projet envisagé n'est plus conforme à celui défini à l'article 1 de la convention signée le 25 octobre 2012, la résiliation de la convention est prononcée par l'E.P.F. L.R., avec cession de tout ou partie des biens acquis dans l'année suivant le constat du manquement :

- soit à la commune, avec une majoration du prix de revient, tel que défini à l'article 5.6 de la convention, au taux annuel de 5% à compter des dates d'acquisition des biens ;
- soit à un bailleur social au prix de revient défini à l'article 5.6 de la convention

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'approuver cet avenant n°1 à la convention opérationnelle n°2012-G-83.

Le Maire,
William PORTAL

ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture le

et publication ou notification le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
William PORTAL

Publié le : 15/07/2025 11:45 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35515

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
27

nombre de membres absents excusés représentés :
2

date de la convocation :
27 novembre 2014

OBJET :

N° 2014 / 12 / 18

MODIFICATION D'UN OUVRAGE HYDRAULIQUE EXISTANT DEMANDE D'AUTORISATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 3 DÉCEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le trois décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE (pouvoir à M. PORTAL ; intègre la séance à 18 H 43), Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Catherine GOMEZ, Marie-Claude ROBIN, MM. Henri MARZOLF, Paul CABANON, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, MM. Norbert LARGUIER, Laurent JAUSSAUD, Mmes Géraldine MARTIN, MM. Stéphane GUILLEMIN, Jean GRENIER, Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Rémi NICOLAS, Mmes Patricia POUBLANC et Laïla CHAFIK.

Membres absents excusés représentés : M. Roger ARMAND (pouvoir à M. MEDINA) et Mme Nadège ARNAL (pouvoir à Mme GOMEZ).

Secrétaire de séance *:* M. Denis BRUYERE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

L'aménagement du secteur Est de la Zone d'Aménagement Concerté de Trahusse et Candelon a été autorisé au titre de la Loi sur l'Eau par arrêté préfectoral du 24/09/1998. Dans le cadre de cet arrêté, un bassin d'orage principal était prévu de 7.800m3, avec un débit de vidange de 1.4 m3/s et trois prises d'eau étagées en fond de bassin de débits respectifs 0.2 m3/s, 0.5 m3/s et 0.7 m3/s. Cet ouvrage a bien été réalisé par l'aménageur (SEGARD) et se trouve actuellement sur la parcelle de la Maison de la Garrigue. Le bassin fonctionne correctement même s'il ne se comporte pas comme il était prévu initialement (pas 3 orifices étagés mais un seul).

Comme la commune souhaite mettre en place un site paysager au droit du bassin sans en altérer son fonctionnement, il est nécessaire de demander une modification de l'arrêté afin de mettre en conformité la Z.A.C. et permettre la modification des mesures compensatoires pour remaniement paysager.

Le Conseil municipal doit autoriser Monsieur Le Maire à déposer toutes demandes au titre de la Loi sur l'Eau dans le cadre de la modification du bassin.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,
- Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L 214-1 à L 214-6, R 214-1 et suivants,
- Vu l'arrêté préfectoral n°98.02649 autorisant au titre de la loi sur l'eau la commune de Marguerittes à réaliser l'aménagement du secteur est de la Z.A.C. du T.E.C., en date du 26 mars 2013,
- Considérant le fonctionnement actuel de l'ouvrage hydraulique situé sur la parcelle de la Maison de la Garrigue,
- Considérant le projet paysager de la commune dans le bassin,

Publié le : 15/07/2025 11:45 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35515

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

1- **d'autoriser Monsieur le Maire à déposer toutes demandes au titre de la Loi sur l'Eau dans le cadre de la modification du bassin,**

2- **de mandater Monsieur CABANE du cabinet AQUABANE pour les études correspondantes.**

Le Maire,
William PORTAL

ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture le

et publication ou notification le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
William PORTAL

Publié le : 15/07/2025 11:45 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35515

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
27

nombre de membres absents excusés représentés :
2

date de la convocation :
27 novembre 2014

OBJET :

N° 2014 / 12 / 19

CONTRAT DE FOURNITURE D'EAU NON POTABLE B.R.L.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 3 DÉCEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le trois décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE (pouvoir à M. PORTAL ; intègre la séance à 18 H 43), Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Catherine GOMEZ, Marie-Claude ROBIN, MM. Henri MARZOLF, Paul CABANON, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, MM. Norbert LARGUIER, Laurent JAUSSAUD, Mmes Géraldine MARTIN, MM. Stéphane GUILLEMIN, Jean GRENIER, Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Rémi NICOLAS, Mmes Patricia POUBLANC et Laïla CHAFIK.

Membres absents excusés représentés : M. Roger ARMAND (pouvoir à M. MEDINA) et Mme Nadège ARNAL (pouvoir à Mme GOMEZ).

Secrétaire de séance *:* M. Denis BRUYERE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

La collectivité a souhaité pouvoir se raccorder au réseau d'eau brute non potable du B.R.L. pour l'arrosage d'un espace vert situé impasse des Lucioles.

Le montant du raccordement a été évalué à 2.454 € TTC et dans le cadre du forfait de consommation choisi pour la commune pour 3 ans (avec un débit maximum de 2 m³/h), B.R.L. limite le montant de notre participation à 1.432 € qu'il faudra verser sous forme de subvention au compte 6574 du budget général 2014.

Pour information, le prix du m³ non potable de B.R.L. (0,3964 €/m³) est nettement moins cher que celui de la SAUR (3 €/m³).

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'accorder une subvention de 1.432 € au profit du groupe B.R.L. (1105 avenue Pierre Mendès-France à Nîmes), à imputer sur l'article 6574 du budget général, exercice 2014.

Le Maire,
William PORTAL

ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le

et publication ou notification
le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
William PORTAL

Publié le : 15/07/2025 11:45 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35515

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
27

nombre de membres absents excusés représentés :
2

date de la convocation :
27 novembre 2014

OBJET :

N° 2014 / 12 / 20

Z.A.C. DU T.E.C.
REDECOUPAGE DU LOT N° 115

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 3 DÉCEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le trois décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE (pouvoir à M. PORTAL ; intègre la séance à 18 H 43), Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Catherine GOMEZ, Marie-Claude ROBIN, MM. Henri MARZOLF, Paul CABANON, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, MM. Norbert LARGUIER, Laurent JAUSSAUD, Mmes Géraldine MARTIN, MM. Stéphane GUILLEMIN, Jean GRENIER, Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Rémi NICOLAS, Mmes Patricia POUBLANC et Laïla CHAFIK.

Membres absents excusés représentés : M. Roger ARMAND (pouvoir à M. MEDINA) et Mme Nadège ARNAL (pouvoir à Mme GOMEZ).

Secrétaire de séance *:* M. Denis BRUYERE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Par délibération du 30/09/2011, le Conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à vendre, sur la base de 61 € H.T. le m², le lot n° 115 situé sur la Z.A.C. du T.E.C.

Pour des raisons particulières, Monsieur Baumel souhaite que soit modifiée cette délibération ; en effet, il demande que ce lot n°115 soit divisé en deux parties :

- Le lot 115a pour 925 m² à vendre à la SCI Garrigotte
- Le lot 115b pour 477 m² à vendre à la SCI Baumel

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à :

- **vendre le lot 115a, d'une contenance de 925 m², à la SCI Garrigotte soit avec un organisme financier lui ayant consenti un contrat de crédit-bail, soit avec une société de construction dont il est actionnaire majoritaire, soit avec une société filiale de la société acquéreur.**
- **vendre le lot 115b, d'une contenance de 477 m², à la SCI Baumel soit avec un organisme financier lui ayant consenti un contrat de crédit-bail, soit avec une société de construction dont il est actionnaire majoritaire, soit avec une société filiale de la société acquéreur.**
- **supprimer la partie de sa délibération n°2011/09/19 du 30/09/2011 relative à la vente du lot 115 à la SCI Baumel.**

Le Maire,
William PORTAL

ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le

et publication ou notification
le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
William PORTAL

Publié le : 15/07/2025 11:45 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35515

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
27

nombre de membres absents excusés représentés :
2

date de la convocation :
27 novembre 2014

OBJET :

N° 2014 / 12 / 21

CONVENTION D'ENTRETIEN VILLE / E.P.T.B. VISTRE (ABORDS DU VISTRE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 3 DÉCEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le trois décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE (pouvoir à M. PORTAL ; intègre la séance à 18 H 43), Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Catherine GOMEZ, Marie-Claude ROBIN, MM. Henri MARZOLF, Paul CABANON, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, MM. Norbert LARGUIER, Laurent JAUSSAUD, Mmes Géraldine MARTIN, MM. Stéphane GUILLEMIN, Jean GRENIER, Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Rémi NICOLAS, Mmes Patricia POUBLANC et Laïla CHAFIK.

Membres absents excusés représentés : M. Roger ARMAND (pouvoir à M. MEDINA) et Mme Nadège ARNAL (pouvoir à Mme GOMEZ).

Secrétaire de séance *:* M. Denis BRUYERE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

La présente convention a pour objet de fixer les rôles des deux parties concernées par des travaux d'entretien sur la zone communale située aux abords du Canabou, entre le point de rejet de la Zone de Rejet Végétalisée (Z.R.V.) et la confluence du Canabou avec le Vistre. Ce tronçon a fait l'objet d'une restauration morphologique en réponse aux demandes formulées par l'arrêté préfectoral n° 2007-11-14 de prescription complémentaire concernant la compensation écologique de la station d'épuration de la commune de Marguerittes. Cet aménagement a été réalisé par l'E.P.T.B. Vistre en ce qui concerne la morphologie du chenal et les choix de la végétalisation, sur des terrains acquis par la commune de Marguerittes à cette fin.

PRINCIPALES OBLIGATIONS DE L'E.P.T.B. VISTRE :

- faire intervenir son équipe verte pour la réalisation des travaux de plantation, d'entretien et de gestion de la végétation sur les emprises définies ;
- donner un double des clefs de l'ensemble des barrières présentes sur le site à la commune de Marguerittes ;
- posséder une assurance responsabilité civile.

PRINCIPALES OBLIGATIONS DE LA VILLE DE MARGUERITTES :

- autoriser l'accès sur sa propriété aux employés de l'E.P.T.B. Vistre pour la réalisation des travaux de plantation, d'entretien et de gestion susvisés ;
- s'engager à prévenir préalablement l'E.P.T.B. Vistre de tous travaux ;
- déclarer et maintenir aux normes définies par le syndicat de la Vistrenque les forages présents sur les parcelles communales AX 141 et AT 266 ;
- autoriser l'usage de ces deux forages par les employés de l'E.P.T.B. Vistre. Pour cela, la clé du capot sera fournie à l'E.P.T.B. Vistre ;

Publié le : 15/07/2025 11:45 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35515

- assurer le faucardage régulier (au gyrobroyeur) de l'ensemble des pistes, afin d'assurer l'accessibilité pour l'entretien ainsi que pour les piétons.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide de se déclarer favorable au projet de convention ainsi présentée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'Etablissement Public Territorial de Bassin du Vistre (E.P.T.B. Vistre).

Le Maire,
William PORTAL

ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture le

et publication ou notification le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
William PORTAL

Publié le : 15/07/2025 11:45 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35515

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
27

nombre de membres absents excusés représentés :
2

date de la convocation :
27 novembre 2014

OBJET :

N° 2014 / 12 / 22

EXTENSION DU PERIMETRE DU SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 3 DÉCEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le trois décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE (pouvoir à M. PORTAL ; intègre la séance à 18 H 43), Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Catherine GOMEZ, Marie-Claude ROBIN, MM. Henri MARZOLF, Paul CABANON, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, MM. Norbert LARGUIER, Laurent JAUSSAUD, Mmes Géraldine MARTIN, MM. Stéphane GUILLEMIN, Jean GRENIER, Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Rémi NICOLAS, Mmes Patricia POUBLANC et Laïla CHAFIK.

Membres absents excusés représentés : M. Roger ARMAND (pouvoir à M. MEDINA) et Mme Nadège ARNAL (pouvoir à Mme GOMEZ).

Secrétaire de séance *:* M. Denis BRUYERE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Par circulaire du 29/09/2014, le Préfet du Gard a notifié à la commune de Marguerittes un arrêté préfectoral d'extension de périmètre du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard aux communes de :

- Les Angles,
- Bagnols-sur-Cèze,
- Nîmes,
- Uzès.

Cette extension de périmètre fait suite à l'arrêté préfectoral n°2013-217-0002 du 5 août 2013 portant fusion de trois syndicats d'électricité pour créer le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard et notamment à son article 17 qui prévoit l'adhésion de ces quatre communes urbaines au syndicat mixte.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide de se prononcer favorablement sur ces admissions.

Le Maire,
William PORTAL

ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le

et publication ou notification
le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
William PORTAL

Publié le : 15/07/2025 11:45 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35515

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
27

nombre de membres absents excusés représentés :
2

date de la convocation :
27 novembre 2014

OBJET :

N° 2014 / 12 / 23

INFORMATION
DROIT DE PREEMPTION
COMMERCIAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 3 DÉCEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le trois décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE (pouvoir à M. PORTAL ; intègre la séance à 18 H 43), Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Catherine GOMEZ, Marie-Claude ROBIN, MM. Henri MARZOLF, Paul CABANON, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, MM. Norbert LARGUIER, Laurent JAUSSAUD, Mmes Géraldine MARTIN, MM. Stéphane GUILLEMIN, Jean GRENIER, Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Rémi NICOLAS, Mmes Patricia POUBLANC et Laïla CHAFIK.

Membres absents excusés représentés : M. Roger ARMAND (pouvoir à M. MEDINA) et Mme Nadège ARNAL (pouvoir à Mme GOMEZ).

Secrétaire de séance *:* M. Denis BRUYERE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

La Municipalité souhaite informer le Conseil municipal qu'elle engage une procédure visant à instaurer un droit de préemption commercial sur le territoire de la commune ; en effet, toute cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux intervenant dans le périmètre de sauvegarde du commerce de proximité, délimité par délibération du Conseil municipal, peut faire l'objet d'un droit de préemption de la commune, c'est-à-dire du droit de l'acheter en priorité pour le rétrocéder à un commerçant ou un artisan.

Biens concernés :
Les biens susceptibles d'être préemptés dans le cadre de la procédure de droit de préemption commercial sont les suivants :

- fonds artisanaux,
- fonds de commerce,
- baux commerciaux,
- terrains portant, ou destinés à accueillir des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 m² et 1.000 m².

Le droit de préemption commercial ne concerne pas les murs attachés aux fonds de commerce ou artisanal dont la préemption est envisagée. En cas de cession simultanée des murs et du fonds, l'acquisition des murs relève du droit de préemption urbain.

Par ailleurs, la préemption du fonds de commerce d'un débit de boissons ou d'un restaurant ne peut pas inclure la licence d'exploitation, notamment la licence IV, qui constitue un bien meuble non soumis au droit de préemption.

À noter : les biens ou droits inclus dans la cession d'une activité prévue dans un plan de sauvegarde ou dans le cadre d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire ne peuvent pas être préemptés.

Publié le : 15/07/2025 11:45 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35515

Délimitation du périmètre de sauvegarde :
La procédure de droit de préemption commercial suppose au préalable la délimitation de périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, dont l'étendue, le contour ou la superficie sont laissés à la libre appréciation du Conseil municipal. Il peut s'agir uniquement par exemple du centre-ville, de certains quartiers ou de certaines rues.

Avant son adoption, le projet de délibération doit être soumis à l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie (C.C.I.) et de la Chambre de métiers et de l'artisanat dans le ressort desquelles se trouve la commune. Les chambres consulaires ont 2 mois pour faire part de leurs observations. Au-delà de ce délai, leur avis est considéré comme favorable.

Une fois adoptée, la délibération du Conseil municipal délimitant le périmètre de sauvegarde doit faire l'objet de mesures de publicité et d'information, notamment par un affichage en mairie pendant 1 mois et par une insertion dans 2 journaux diffusés dans le département.

Le Conseil municipal prend connaissance de la volonté de la commune d'instaurer un droit de préemption commercial et d'engager la procédure adéquate.

Le Maire,
William PORTAL

ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture le

et publication ou notification le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
William PORTAL

Publié le : 15/07/2025 11:45 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35515